

Association La Cinquième Saison

Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

2c rue du Schnockeloch - 67200 Strasbourg

Courrier Postal :

59 rue principale - 67220 Lalayé



Règlement Intérieur

La Cinquième Saison est une structure d'accueil sans hébergement qui fonctionne durant les périodes de vacances scolaires.

La structure peut accueillir des enfants de 3 à 12 ans dans les locaux du jardin d'enfants Steiner.

1- LES MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscription administrative

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès de la structure par l'un des parents ou le tuteur légal. C'est contraignant mais cela facilite la reconnaissance et le bon fonctionnement de la structure. Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par la Cinquième Saison.

Plusieurs solutions sont possibles :

-Par courrier : 59 rue principale – 67220 Lalayé

-Par courriel, les documents seront numérisés à cette adresse : lacinquiemesaisonash@gmail.com

-Par transmission directe auprès du personnel du jardin d'enfants.

Les documents sont téléchargeables sur le site de l'école Michaël

L'inscription est possible tout au long de l'année ; elle est valable sur l'année civile en cours.

Environ un mois avant chaque vacances, un document de réservation spécifique à la période concernée sera accessible.

Les demandes de réservations sont traitées dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Il vous sera demandé de traiter au plus vite le dossier, une demande tardive pouvant entraîner des difficultés au niveau de l'organisation (taux d'encadrement, commande des repas, organisation des sorties...)

Les inscriptions se font au minimum pour la journée.

L'inscription à La Cinquième Saison ne sera définitive qu'à réception du dossier complet de l'enfant, à savoir :

› copie du carnet de vaccination.

› la fiche d'inscription dûment remplie.

› la fiche sanitaire.

› le paiement de la cotisation de 20,00 € pour l'adhésion annuelle à l'association, valable pour l'année civile en cours, une seule cotisation par famille.

› le règlement du séjour.

Ainsi que les documents complémentaires en lien avec les situations spécifiques (P.A.I, décision judiciaire précisant les conditions de la garde des enfants...)

Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables de la structure.

Attention ! Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

2- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs :

Pour chaque enfant, la facturation est fixée selon une grille tarifaire. La voici :

Revenus mensuels	Tarification journalière pour 1 enfant inscrit	Tarification journalière pour 2 enfants inscrits, par enfant	Tarification journalière pour 3 enfants inscrits, par enfant
De 0 à 850 €	20€	18€	16€
De 851 à 1500 €	22€	20€	18€
De 1501 à 3400 €	26€	24€	22€
De 3401 à 5300 €	28€	26€	24€
Supérieur à 5301 €	30€	28€	26€

Ce tarif comprend le forfait de garde pour une journée de 8h00 à 18h00, de manière indivisible, ainsi que le goûter du matin, le repas du midi, le goûter de l'après midi et les frais de déplacement pour les sorties. Si des frais doivent être engagés pour des événements exceptionnels, nous vous en ferons part en avance.

Le paiement :

Les prestations sont payables au préalable et le paiement conditionne la validation de l'inscription pour la période demandée. Toute réservation enregistrée est due.

Les seules déductions admises sont :

- La fermeture de l'établissement.
- L'hospitalisation de l'enfant.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours médicalement justifiée et sur présentation d'un certificat médical.

Il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de signaler au plus tôt toute absence par téléphone au 03 88 29 03 21 ou par le courriel de l'association.

L'association se réserve le droit d'examiner chaque demande de remboursement au cas par cas.

Modalités de paiement :

Le paiement peut être effectué

- par virement bancaire.
- Les chèques sont acceptés bien sûr mais compliquent notre comptabilité.
- par chèque ANCV.

Les frais liés à un rejet de prélèvement automatique ou de chèques sans provision seront refacturés à la famille.

3- ACCUEIL DES ENFANTS

Ouverture :

La structure accueille les enfants du lundi au vendredi **de 8h00 à 18h00** durant les vacances scolaires, en juillet et une semaine en août.

La structure est fermée durant les congés de Noël et trois semaines au mois d'août. En cas de jours fériés durant ces périodes, la structure sera fermée.

L'accueil du matin se déroule entre 8h00 et 9h30, sauf en cas de sortie préalablement indiquée par l'équipe. Les enfants doivent obligatoirement être déposés auprès d'un des animateurs par un adulte. Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus.

La personne accompagnant l'enfant devra signaler à l'équipe tout élément significatif ou nécessitant une surveillance particulière.

Les enfants peuvent être récupérés entre 15h45 et 18h00. Prévenir l'animateur le matin de l'horaire prévu pour venir chercher l'enfant.

Il est demandé aux parents de fournir une tenue vestimentaire adaptée à la météo (pantalon imperméable, bottes de pluie, casquette...) ainsi que des changes liés à la météo personnelle de l'enfant, un trousseau de couchage pour les enfants qui font la sieste, des chaussons... L'identification de tout ce matériel peut grandement faciliter notre tâche pour tout restituer aux parents au départ de l'enfant.

Le retour de l'enfant à son domicile :

-Personnes habilitées à chercher l'enfant :

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes majeurs désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription.

Au moment de l'inscription de l'enfant dans la structure, le représentant légal devra identifier les personnes habilitées à le chercher. Lors de la première venue d'une de ces personnes, la présentation d'une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour tout changement sur la liste des personnes autorisées, ou pour une autorisation ponctuelle, une demande écrite devra être transmise à la Cinquième Saison, au plus tard le jour concerné.

- Retard :

Les parents ou personnes autorisées à chercher l'enfant doivent être présents dans les locaux au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure (17h55). Les parents sont priés de respecter impérativement ces horaires.

Il en va du respect des salariés car les journées sont longues, même si elles passent vite !

Nous ne souhaitons pas mettre en place des dispositifs répressifs ou menaçants pour amender les retards à répétition mais nous comptons sur la bienséance de chacun pour respecter les horaires. La rédaction d'un règlement intérieur étant contraignant et pas forcément amusant, autant éviter d'y revenir.

Restauration :

Le goûter du matin, le repas du midi et le goûter de 16 heures sont fournis par la Cinquième Saison. Les repas sont livrés par un traiteur. Certains repas pourront être préparés au sein de la structure par les enfants et l'équipe pédagogique.

Les régimes alimentaires sont respectés et doivent être indiqués sur la fiche sanitaire. Les repas sont généralement végétaliens et équilibrés et bons !

Maladie de l'enfant :

Les enfants malades ne sont pas acceptés en cas de maladie nécessitant l'éviction scolaire (gastro-entérite aiguë, conjonctivite, maladies infantiles.....). Un certificat médical devra être fourni sous 48H.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Important :

›Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables de la structure.

›Le personnel d'encadrement ne pourra pas administrer un médicament sans la demande des parents et l'ordonnance du médecin. Toute modification de traitement devra être signalée.

›En cas d'accident, le responsable du centre fait appel au SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.

Suspension de la participation

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de vie sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement de la vie du centre, un dialogue est initié avec les familles. Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive.

4- IMPLICATION DES FAMILLES

La Cinquième Saison est une association, les parents en sont membres. Ils peuvent à ce titre participer activement à la vie de l'association sous différentes formes : conseil d'administration, organisation d'événements, accompagnement lors de sortie, proposition d'atelier, participation au goûter, aide à la mise en place du séjour, au grand ménage du vendredi etc. Rien d'obligatoire mais la volonté de mettre en avant l'aspect associatif et le lien entre les parents.

Le Règlement intérieur est remis aux parents lors de l'inscription. Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.